



COMMUNE de HOUDAIN

DOSSIER N° AT 062 457 26 00003

Déposée en mairie le : 03/04/2026

Adresse des travaux : 2 rue Roger Salengro
62150 HOUDAIN

Destinataire : SARL HERI FOOD
Représentée par Madame Aline HERINGUEZ
2 rue Roger Salengro
62150 HOUDAIN

N° 2026-168

Objet : Demande de pièces manquantes au dossier

Travaux : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité et sécurité incendie

Affaire suivie par : Lisa CIERNIAK lisa.cierniak@bethunebruay.fr

Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Madame,

Vous avez déposé le **03/04/2026** à la mairie de **HOUDAIN** une demande de Autorisation ERP / IGH.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de **4 mois**.

Cependant, votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

AT05. Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment :

Veillez compléter les plans en indiquant une échelle et les dimensions des ouvertures (portes, fenêtres, baies, etc).

Le délai d'instruction qui vous a été notifié lors du dépôt de votre demande commencera à courir à partir de la **date de réception en mairie** de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de **3 mois** à compter de la date de réception de cette lettre, pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

Si, à compter du dépôt de l'ensemble des pièces et des informations en mairie, à la fin du délai d'instruction vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'une autorisation tacite et vous pourrez commencer les travaux. Vous pourrez également sur simple demande, obtenir de la mairie un certificat attestant l'autorisation tacite.

Par exception au principe énoncé précédemment, si votre projet contient une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie, le silence gardé par l'Administration vaudra refus d'autorisation tacite si la demande de dérogation a été refusée par arrêté de l'autorité compétente ou en l'absence de réponse.

Par exception au principe énoncé précédemment, si votre projet contient une demande de dérogation aux règles d'accessibilité, le silence gardé par l'Administration vaudra refus d'autorisation tacite si la demande de dérogation a été refusée par arrêté de l'autorité compétente ou, en l'absence de réponse sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à HOUDAIN, le

8 avril 2026

Le Maire,
Steven THIRY

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS DE LA PRESENTE LETTRE ET DES AUTORISATIONS OU REFUS DE REALISER DES TRAVAUX : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (article R 421-1 du Code de la Justice Administrative). Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>